

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE
DU VENDREDI 29 MAI 2015

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 15

L'an deux mil quinze, le vendredi vingt neuf mai à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 21 mai 2015 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaients présents : M. LAVIDALIE B.-Maire,

Mmes GERARD M.-H.- DALLA MUTA M. - M. PAREJA J.-P.-adjoints au maire - Mmes DUBREUIL C. - HOSTEIN M. – Mrs PIERRE DIT TREUILLER M. – ALLARD M.- M. DUDZIAK B. - Mme GOBBI P. – Mrs TROUILLON L. – NORMANDIN F. –Mme DIEU C. - MAURICE O. -

Etaients absents excusés : M. BALARESQUE F. ayant donné procuration à M. LAVIDALIE B. – M. CREPIN R. - Mme WIECZORECK C. – Mmes DORSO M.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. MAURICE Olivier, conseiller municipal, a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 10 avril 2015.

- Un devis comparatif a été obtenu pour l'achat de la bouille à émulsion. Ce dossier sera étudié lors d'une prochaine séance.
- Un état des lieux de la salle prêtée à l'Association de billard sera réalisé au début de la semaine prochaine.
- Le signalement de la mauvaise visibilité engendrée par le stationnement de véhicules au carrefour de Laguirande a été notifié par téléphone aux intéressés. Le résultat est satisfaisant pour un côté, par contre de l'autre, l'observation semble être ignorée. Le propriétaire de logement informé de cette situation, nous a communiqué le déménagement imminent de cette personne.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2015

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 avril 2015.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

En raison de contextes budgétaire et réglementaire, la CALI ne continuera pas l'entretien des sentiers de randonnées sur les communes bénéficiant de cette prérogative. La

mutualisation de travaux de débroussaillage entre les communes serait à envisager puisque des dispositions demeurent déjà sur le territoire. La Cali propose son aide pour un accompagnement à la constitution d'un ou plusieurs groupements de commande.

Mme Hélène ESTRADE, vice-présidente en charge des ressources humaines et de la mutualisation auprès de la CALI manifeste son désappointement sur l'échec de l'organisation d'un service commun des Autorisations de Droit des Sols (ADS).

Le temps a passé sans le moindre engagement pour fédérer un projet solidaire. Devant l'immobilité et le manque d'ardeur, les communes se sont positionnées vers les structures investies dans cette démarche.

Mme ESTRADE s'est engagée avec énergie dans ce dossier, mais sa déconvenue est formelle puisque ce service n'a pas pu voir le jour. Son aboutissement aurait été la preuve de l'importance de l'esprit communautaire au sein du territoire, notamment renforcé pour les petites communes requérantes d'une aide accrue.

L'agence de l'eau Adour-Garonne informe sur les redevances figurant sur la facture d'eau. Elles sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques).

Elles se décomposent ainsi :

- redevance de pollution sur l'habitation raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel,
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : acquittée en plus par ceux qui sont raccordés à l'égout,
- redevance dite de prélèvement : en fonction de la consommation d'eau
- d'autres redevances : payées selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs, ...)

Ces redevances sont collectées par le service de l'eau pour être reversées à l'agence de l'eau.

Elles représentent en moyenne 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

Elles permettent à l'agence de l'eau des participations financières sous forme de subventions ou de prêts destinées aux personnes publiques (collectivités territoriales, ...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs,...) pour la réalisation d'actions ou de projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

L'apport de ces aides réduit considérablement l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

Le flash « statistiques » édité par la Mission Sécurité Routière de la Préfecture développant l'accidentologie en Gironde du mois d'avril 2015.

Le SDEEG nous communique le bilan d'activité 2014 sur la gestion de l'éclairage public communal :

Nombre de foyers lumineux	221
Nombre de pannes	88
Nombre de lampes changées	36
Nombre d'interventions	62
Délai moyen en jours des interventions	5 jours

La rétrospective du Syndicat Mixte de Pays du Libournais :

- Transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)
- Renforcement des actions au niveau de la mise en œuvre prochaine du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), de la coordination des politiques touristiques, de la contractualisation régionale, de la mobilisation des fonds européens (programme LEADER) et de l'instruction du droit des sols (pour certaines communes).

Le Journal interne du SDIS 33 « Fil Rouge » sur le bilan 2014 :

- Les ressources financières : Fonctionnement (166.590.181,50 €) – Investissement (27.285.091,29€)
- Les ressources humaines : 5381 agents (4962 sapeurs-pompiers – 419 personnels administratifs, techniques et spécialisés)
- Les moyens matériels : 1260 véhicules et remorques immatriculés
- Le patrimoine immobilier : réhabilitations, rénovations et constructions.
- L'activité opérationnelle : 99.726 interventions (soit 1 intervention toutes les 5 minutes et 16 secondes).

L'observatoire régional de la sécurité routière :

Présentation des réalisations et des axes de recherche en matière de sécurité routière (support pédagogique à l'intention des jeunes sur le fonctionnement du cerveau et des troubles apportés par l'usage de stupéfiants ou d'alcool, actions de sensibilisation en milieu scolaire et dans les entreprises de transports pour les chauffeurs routiers).

L'OMAC (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et Commerce) :

Ce dispositif généré par le Pays du Libournais s'adresse aux artisans, commerçants ou prestataires de service pour bénéficier d'un accompagnement technique et financier. Le flyer retraçant les modalités de l'opération sera diffusé sur le site internet de la commune.

Création d'un club de lutte à destination des enfants :

Monsieur le Maire relate son entretien à M. Chirain nouvellement installé à Lagorce, porteur du projet. Cette personne possède les conditions requises (diplôme d'état : DES lutte). Le foyer communal serait le lieu d'exercice de l'activité (lundi et mercredi). Une association type de loi 1901 est en cours d'élaboration. Après l'accomplissement de cette formalité, une convention d'utilisation du foyer sera conclue. M. Chirain propose d'initier ce sport auprès des enfants par le biais des TAP.

Une autre association communale :

Association des intolérants aux glutens (ADIAG) créée sur la commune le 19 mai 2015, elle a pour but de parler de la maladie et des différentes possibilités d'aide pour les personnes allergiques.

Compte rendu n°04 de la commission « Monde rural, patrimoine et moyens techniques » de la CALI :

Présentation de l'Ad 'AP (Agendas d'Accessibilité Programmés) par le cabinet AXESIG et perspectives, développement du prévisionnel budgétaire 2015 des services techniques.

Rapport moral et d'activité 2014 de la Mission Locale du Libournais :

- Premier accueil : 1298 jeunes dont 54,2% de jeunes femmes et 73% de jeunes de 16 à 21 ans.

- Jeunes suivis : 3394 soit + 8,6 % qu'en 2013
- Aides financières : 233141 € mobilisées pour les jeunes du Libournais
- Formation : 590 jeunes sont entrés en formation ; 8259 propositions de formations faites aux jeunes
- Accès à l'emploi : 24666 mises en relation pour des offres
- Contrats de travail signés : 1429
- Emplois d'avenir : 161 contrats signés pour un objectif de 135

La Mission Locale est une plateforme emploi FSE (Fonds Social Européen). Elle propose des actions pour valoriser les compétences et en assurer la médiation vers l'entreprise. Elle développe aussi des collaborations avec les entreprises pour l'intégration de jeunes peu qualifiés.

Le budget global 2014 s'élève à 1.399.660 €.

Les orientations de 2015 seront la mise en œuvre sur le territoire de dispositifs nationaux et européens au service des jeunes les plus en difficulté.

Rapport d'activités 2014 du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) :

- conseils aux collectivités sur l'architecture, le paysage, l'environnement et l'urbanisme ;
- conseils aux habitants en matière de construction (implantation, organisation de l'espace en fonction des besoins, choix des matériaux, des solutions techniques adaptées) ;
- sensibilisation et formation aux élus et professionnels.

Nous avons fait appel à leur compétence pour travailler sur l'aménagement paysager devant la nouvelle rampe d'accès de la mairie et sur le côté du sas. Un projet nous sera présenté courant septembre.

Rapport d'activité 2014 de la chambre d'agriculture de la Gironde :

- Sa mission consulaire : représentation et défense des intérêts agricoles et forestiers auprès des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et locales ;
- Le développement, la formation et le conseil d'entreprise : maintien de la pérennité et du développement des exploitations agricoles et forestières, accompagnement de l'ensemble du monde agricole par des actions de conseil et de formation pour l'évolution de leurs activités ;
- Les antennes ADAR : un service de proximité : information, conseil, formation et services, acteur fédérateur en matière de croissance du territoire agricole en lien avec les partenaires professionnels et les collectivités ;
- Mobilisation sur des programmes en tenant compte des problématiques environnementales et de biodiversité ;
- Suivi de la conception des documents d'urbanisme et protection pour garantir une cohérence territoriale ;
- Accompagnement sur la transition énergétique, sur l'essor de l'agriculture biologique, sur la préservation des ressources en eau et sur le volet Ecophyto ;

- Promotion, communication et soutien des produits du terroir : diversification en agritourisme, en circuits de proximité, réseaux bienvenue à la ferme, marchés de producteurs de pays et Drive Fermier ;
- Intervention sur l'animation des filières de qualité en élevage avec encadrement des organismes d'élevage girondins, apport de conseil individuel et mise en place de réseaux de références, identification des animaux et traçabilité des mouvements ;
- Apport de recommandations sur toutes les étapes de la culture de la vigne et de la vinification.

COMMISSIONS ET SYNDICATS

Monsieur le Maire donne des informations sur les réunions des commissions et des syndicats :

Assemblée générale du comité syndical du 8 avril 2015 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary sur le vote du compte administratif 2014, le vote du compte de gestion 2014, l'affectation des résultats, le vote des cotisations 2015, le vote du budget primitif 2015, le programme pluriannuel de gestion et la 1^{ère} tranche des travaux d'entretien.

Réunion du comité syndical du 15 avril 2015 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Dronne sur le vote du compte administratif 2014, le vote du compte de gestion 2014, l'affectation des résultats, le vote des contributions communales 2015, le vote du budget primitif 2015, la régularisation de l'attribution de l'indemnité du receveur municipal pour son concours, la mutualisation d'un technicien rivière, la convention de mise à disposition d'un technicien rivière et le projet de rapprochement avec le SIAHBD.

Une rencontre sera programmée à la Mairie pour présenter le regroupement des deux syndicats.

Monsieur le Maire demande l'adjonction d'une délibération :

D.2014.05.010 : MARCHE PUBLIC

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION ET LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'assemblée délibérante est favorable à l'unanimité pour l'annexion de celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

Informations et communications sommaires.

Décisions du maire.

D.2015-05-001 : PROJET DE DESAFFECTATION ET DE CESSIION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE TEURLAY -ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2014-10-007 ET NOUVELLE DELIBERATION.

D.2015-05-002 : SUPPRESSION DE TROIS EMPLOIS d'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01/06/2015.

D.2015-05-003 : CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI-CAE A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE TECHNIQUE A COMPTER DU 01/06/2015.

D.2015-05-004 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

D.2015-05-005 : MUTUALISATION DU SERVICE INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS – CONVENTION AVEC LE SDEEG.

D.2015-05-006 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – REGULARISATION DES OPERATIONS D'ORDRE PAR VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

D.2015-05-007 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

D.2015-05-008 : SUBVENTION DE 10000 € A LA REGIE DE TRANSPORT

D.2015-05-009 : PROJET D'INSTALLATION D'EOLIENNES

Questions diverses

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les décisions prises :

DP2015-04-001 : AVENANT N°02 AU MARCHE PUBLIC « AMENAGEMENT D'UNE SALLE D'ACTIVITE POUR L'ECOLE- AMENAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCES AUX DIFFERENTS LOCAUX – CREATION D'UN SAS D'ENTREE A LA MAIRIE « LOT 1 - VRD/GROS ŒUVRE »

DP2015-04-002 : AVENANT N°03 AU MARCHE PUBLIC « AMENAGEMENT D'UNE SALLE D'ACTIVITE POUR L'ECOLE- AMENAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCES AUX DIFFERENTS LOCAUX – CREATION D'UN SAS D'ENTREE A LA MAIRIE « LOT 1 - VRD/GROS ŒUVRE »

DP2015-04-003 : AVENANT N°01 AU MARCHE PUBLIC « AMENAGEMENT D'UNE SALLE D'ACTIVITE POUR L'ECOLE- AMENAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCES AUX DIFFERENTS LOCAUX – CREATION D'UN SAS D'ENTREE A LA MAIRIE « LOT 2 MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE »

DP2015-04-004 : AVENANT N°02 AU MARCHE PUBLIC « AMENAGEMENT D'UNE SALLE D'ACTIVITE POUR L'ECOLE- AMENAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCES AUX DIFFERENTS LOCAUX – CREATION D'UN SAS D'ENTREE A LA MAIRIE « LOT 5 - ELECTRICITE ».

PROJET DE DESAFFECTATION ET DE CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE TEURLAY –ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2014-10-007 ET NOUVELLE DELIBERATION.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 17 octobre 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que cette partie du chemin rural de Teurlay constituant une limite entre les communes de Lagorce et de Chamadelle, est déjà comprise dans la propriété de M. Rannou sis, et qu'elle n'est plus utilisée par le public.

Considérant que la commune de Chamadelle par délibération en date du 04 octobre 2013 a donné son accord pour la vente à M. Rannou de la partie de ce chemin rural de Teurlay pour une superficie de 883 m² au prix de 0,50 € le m².

Considérant que M. RANNOU s'est engagé à vendre à la commune de Chamadelle un chemin d'une contenance de 756 m² pour permettre la sortie du chemin rural de Teurlay vers la voie communale n° 10 au même prix que ci-dessus.

Considérant que la partie du chemin rural de Teurlay sur la commune de Lagorce d'une contenance de 1168 m² sera cédé au prix de 0,50 € le m².

Considérant que M. Rannou s'est engagé à prendre à charge tous les frais relatifs à cette procédure (géomètre, commissaire-enquêteur, publication dans la presse, ...),

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt des communes de Lagorce et de Chamadelle de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constater** la désaffectation du chemin rural,
- **Décider** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- L'enquête publique préalable sera organisée conjointement dans les deux communes de Lagorce et Chamadelle,
- **Autoriser** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

SUPPRESSION DE TROIS EMPLOIS d'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01/06/2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Compte tenu de l'avancement de grade de trois agents occupant le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet, il convient de supprimer les postes adéquates à la présente situation.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 29 avril 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la suppression de trois postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2015.

CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI-CAE A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE TECHNIQUE A COMPTER DU 01/06/2015.

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Considérant les besoins du service technique,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} JUIN 2015 qui permettra de conforter et de renforcer les besoins croissants demandés au service technique. Il rappelle que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, s'adressant aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi.

Monsieur le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 6 mois peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent polyvalent des services techniques dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 1^{er} JUIN 2015 ;

- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires,
- indique que sa rémunération sera indexée sur la base du SMIC,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Communal 2015.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} juin 2015.

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des attachés territoriaux		
Attaché territorial	1 poste à 35h	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3 postes à 35 h	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3 postes à 35 h	

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3 postes à 35h 1 poste à 34 h 30 1 poste à 20 h	
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 33 h	
Total des effectifs	14 postes	

Contractuels	Nombre d'emplois	Observations
Filière technique		
Agent polyvalent	2 postes	

CAE-CUI	Nombre d'emplois	Observations
Filière technique		
Agent polyvalent	1 poste à 35 h 2 postes à 20 h	

- autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

MUTUALISATION DU SERVICE INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS – CONVENTION AVEC LE SDEEG.

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat.

Ainsi, la majeure partie des communes de la Gironde doivent désormais reprendre la pleine instruction des autorisations du droit du sol, à compter du 1^{er} juillet 2015. Ce mouvement doit se poursuivre vis-à-vis d'autres communes le 1^{er} janvier 2017.

Soucieux d'accompagner les communes, le SDEEG envisage de rendre ce service à moindre coût sur la base d'un service d'instruction mutualisée à l'échelle de la Gironde garantissant proximité et réactivité, en toute sécurité juridique.

Il est à noter que les communes restent pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Afin de matérialiser les relations entre le SDEEG et notre commune, une convention fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

A ce sujet, la tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confier au SDEEG l'instruction du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention entre le SDEEG et la commune portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – REGULARISATION DES OPERATIONS D'ORDRE PAR VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

Virements de crédits (régularisation opérations d'ordre)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	36 089.34 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	36 089.34 €	0.00 €	0.00 €
D-6688 : Autres	36 089.34 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 089.34 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	36 089.34 €	36 089.34 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 089.34 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 089.34 €
R-166 : Refinancement de dette	0.00 €	0.00 €	36 089.34 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	36 089.34 €	0.00 €
D-166 : Refinancement de dette	197 689.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 089.34 €
R-166 : Refinancement de dette	0.00 €	0.00 €	233 778.36 €	0.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	197 689.02 €	0.00 €	233 778.36 €	36 089.34 €
Total INVESTISSEMENT	197 689.02 €	0.00 €	269 867.70 €	72 178.68 €
Total Général		-197 689.02 €		-197 689.02 €

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le vote des virements de crédits sur la régularisation des opérations d'ordre du budget communal 2015 indiqués ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENTS DE CREDITS –BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	146.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	146.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 228.14 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 228.14 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 672.14 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 672.14 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	290.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 000.00 €	290.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	4 120.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	4 120.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 228.14 €	19 228.14 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 672.14 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 672.14 €
R-10223 : T.L.E.	0.00 €	0.00 €	3 672.14 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	3 672.14 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	3 672.14 €	3 672.14 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le vote des virements de crédits du budget communal 2015 indiqués ci-dessus.

SUBVENTION DE 10000 € A LA REGIE DE TRANSPORT

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 et de son décret d'application du 16 août 1985 modifié, la Commune de LAGORCE a créé une régie de transport par délibération en date du 24 août 2006.

Cette régie étant dotée d'une autonomie financière et dont le fonctionnement a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2007, ne possède pas assez de trésorerie pour faire face au paiement de ses dépenses. En conséquence, la Commune de LAGORCE propose de lui verser une subvention de 10.000 € afin de lui permettre d'assurer ses engagements.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement à la régie de transport d'une subvention de 10.000 € afin qu'elle puisse faire face à ses obligations financières.

PROJET D'INSTALLATION D'EOLIENNES

Monsieur le Maire rappelle les projets portés par la Société Abo Wind visant à implanter plusieurs dizaines d'éoliennes de 180 à 200 mètres de hauteur sur huit communes de la Double et 5 de même dimension sur la commune voisine de MARANSIN.

Il souligne que la Commune de Lagorce est donc pleinement concernée par ces projets industriels de grande ampleur.

Le Conseil Municipal ;

Considérant l'absence de réelle concertation des communes lors de la réalisation du SRE (Schéma Régional Eolien),

Considérant la forêt de la Double, périgourdine ou saintongeaise, comme un espace remarquable,

Considérant le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région (inférieur à 4m/s)

Considérant que leur impact visuel peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la seule sphère communale,

Considérant que les populations concernées sont trompées par un déficit d'information en amont de ces projets, notamment sur les aspects négatifs pour notre territoire,

Considérant le préjudice incontestable qu'auraient des dizaines d'éoliennes sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude,

Considérant les conséquences sur la nature, la faune, la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déboisement de plusieurs dizaines d'hectares et

débroussaillage des accès et des sites, fondations profondes en béton pour les ouvrages, tranchée pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres,

Considérant l'aggravation des risques d'incendie qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt par les contraintes induites sur les avions bombardiers d'eau dans un rayon d'environ un kilomètre,

Considérant le débat actuel sur la distance minimum d'implantation d'éolienne par rapport aux habitations,

Considérant que plus la distance est courte, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés : bruit, basses fréquences, lumières clignotantes jour et nuit dit que le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance de 1 500 mètres minimum au lieu des 500 ou 600 mètres totalement insuffisants,

Considérant que ce type de projet a un effet néfaste sur les valeurs foncières et immobilières, et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment,

Considérant les répercussions dommageables sur l'économie du tourisme et l'absence de retombées économiques sur le secteur géographique notamment en matière d'emplois,

Considérant l'investissement public injecté par les collectivités lors de la réorganisation foncière d'une partie de la forêt sur ce territoire,

Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des communes,

Considérant l'animosité et le clivage que ces projets peuvent engendrer entre les propriétaires sur les terrains desquels les éoliennes seraient implantées et les populations plus largement impactées,

Considérant les risques de procès pour trouble anormal du voisinage,

Considérant l'hostilité croissante des habitants à l'encontre de ces projets,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

Vote : Pour 9 – Contre : 0 – Abstentions : 6

-s'oppose à l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de sa commune et sur toutes les communes avoisinantes dans un rayon de 30 kilomètres.

-demande à Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des Communes voisines, du Président de la CALI, des présidents des Communautés de Communes voisines, du Conseiller Départemental et des Conseillers Départementaux voisins, du Président du Conseil Départemental, du Préfet et des Préfets voisins.

MARCHE PUBLIC
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION ET
LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS

Sur proposition de Monsieur LAVIDALIE Bruno, Maire,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la volonté de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), des communes membres et des établissements publics du territoire de s'engager dans la mutualisation de leurs achats afin d'en réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé,

Considérant l'obligation réglementaire (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001) pour la Commune de LAGORCE de réaliser et de mettre à jour annuellement le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant la nécessité pour la Commune de lancer un marché pour l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que les coûts de la Commune ont vocation à baisser dans la future consultation,

Considérant que les groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics sont autorisés,

Considérant que la constitution d'un tel groupement implique la signature d'une convention constitutive approuvée par ses 6 membres : La Communauté d'agglomération du Libournais, les communes d'Abzac, Guîtres, Lagorce, Lapouyade, Puynormand,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de désigner un membre et un suppléant, pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement. Ces membres sont les suivants :
 - Mme DUBREUIL Claudine
 - Mme HOSTEIN Marianne.

QUESTIONS DIVERSES

Pétition Haut débit à Laguirande :

Nous avons été destinataires d'une pétition signée par 68 personnes se plaignant de ne pas pouvoir bénéficier d'un débit d'au moins 25 mégas (desserte bloquée à plus ou moins 2 mégas actuellement).

Après différents échanges avec Gironde Numérique, ce dernier nous avait assuré l'amélioration du débit après la pose de la fibre optique. La formalité pour obtenir un résultat concluant était de contacter son fournisseur d'accès. En qualité d'utilisateur, la commune a entrepris cette démarche auprès d'Orange dont la réponse a été claire : aucune possibilité d'accroître le débit actuel maintenu à 2 mégas.

Nous avons interrogé Gironde Numérique face à ces manquements. Le NRA situé à Montignaud a bien été opticalisé par Gironde Numérique mais nous attendons plus de précisions de leur part pour connaître les problématiques de cette carence.

Actuellement, nous recevons de nombreuses doléances relatives à des problèmes de saturation et de débit.

La programmation d'une nouvelle étude va prendre forme sur la Gironde afin de mettre en œuvre un certain nombre d'actions pour une meilleure desserte du territoire. En conséquence, nous avons adressé un courrier à Monsieur le Président de la CALI afin que la Commune de LAGORCE soit positionnée en priorité sur les rangs. Nous avons attiré son attention sur l'inégalité du territoire rural par rapport aux zones urbaines proches. Nous lui avons rappelé l'existence de zones blanches sur la Commune, notamment le problème relatif au répartiteur du bourg comprenant plus de 130 foyers.

Une copie de cette requête a été transmise à Gironde Numérique, structure publique qui fédère le Département de la Gironde et 36 Communautés de communes et Communautés d'agglomération ainsi que le Conseil Régional d'Aquitaine et Bordeaux Métropole.

Le but de cette mutualisation est de résorber les zones blanches, zones où l'accès à internet haut débit est impossible, améliorer les débits insuffisants qu'on trouve en zones dites « grises » (débits inférieurs à 2Mb/s), déployer les infrastructures haut débit et préparer l'arrivée du très haut débit (THD) via des technologies comme la fibre optique.

Isolation des combles des bâtiments communaux :

Dans le cadre du pacte énergie solidarité, nous avons pris contact avec la société Isola Sud-ouest pour une étude de l'isolation des bâtiments communaux.

Ces travaux sont subventionnés par Total Marketing Services.

Nous avons reçu les devis suivants :

Bâtiments	Coût	Subvention
Cantine scolaire	763,20 €	265,00 €
Vestiaire sportif	691,20 €	240,00 €
Foyer communal	1656,00 €	575,00 €
Salle associative du Bourg	518,40 €	180,00 €

Mairie	1173,60 €	733,50 €
Logement Montigaud	474,75 €	300,00 €
Groupe scolaire	3139,20 €	1962,00 €
Total	8416,35 €	4255,50 €

La participation à la charge de la commune s'élève à 4160,85 €. Compte tenu de l'investissement avantageux et des économies à générer sur le chauffage, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de mener cette opération à son terme.

Réunions des commissions :

- Commission du patrimoine le 09 juin 2015 à 18 heures pour prendre connaissance du rapport du cabinet AxeSig sur l'Agenda d'Accessibilité Programmé.
- Commission des festivités le 11 juin 2015 à 20h 30 pour l'organisation de la fête du 14 juillet.
- Commission scolaire le 1^{er} juin 2015 à 18 heures pour le PEDT.
- Commission du bulletin municipal le 8 juin 2015 à 20h 30 pour sa prochaine parution.

Doléances :

Le fauchage des accotements de la RD 133 n' a pas été effectué et occasionne un danger pour les enfants utilisant le transport scolaire du collège. De plus, la vitesse excessive sur cette voie est inquiétante, une limitation à 70 km/h est réclamée.

Ces requêtes seront répercutées auprès du centre routier du Libournais.

Un curage des fossés de Gratte-chèvre à Launay sur la route communale n°10 serait nécessaire.

Le propriétaire des arbres à Coutefort penchant sur la propriété de Mme Thevenin n'est pas encore connu en raison d'une mutation cadastrale. Nous ne possédons pas la mise à jour pour pouvoir l'identifier.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au vendredi 03 juillet 2015.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt trois heures et cinquante deux minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,